

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France – 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2019-2

MB/NG

OBJET : Ouverture des concours externe, interne et du troisième concours de rédacteur territorial principal de 2ème classe – session 2019 - IDF

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2018-359 du 12 décembre 2018 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et examens professionnels entre les centres de gestion de la région Ile-de-France,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités ou les établissements d'Ile-de-France,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion et relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

ARRETE

Article 1 : Des concours externe, interne et un troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe sont ouverts à compter du **12 février 2019**, pour le ressort géographique des centres de gestion de la région Ile-de-France.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion de la petite couronne au plus tard le **20 mars 2019**.

Article 3 : Pendant la période de retrait de dossiers, du **12 février au 20 mars 2019**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.ciq929394.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme une inscription.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20190103-2019-2-AR
Date de télétransmission : 03/01/2019
Date de réception préfecture : 03/01/2019

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **28 mars 2019**

Article 5 : Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **3 octobre 2019** au CIG de la petite couronne -1 rue Lucienne Gérain - 93698 PANTIN Cedex et si nécessaire dans un lieu qui sera précisé ultérieurement.

Article 6 : Le nombre de postes ouverts aux concours est fixé à **560** répartis comme suit :

Concours	Nombre de postes
Externe	280
Interne	168
Troisième concours	112
Total	560

Article 7 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel et affiché dans les locaux des centres de gestion de l'Île-de-France, du C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 3 janvier 2019



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20190103-2019-2-AR
Date de télétransmission : 03/01/2019
Date de réception préfecture : 03/01/2019